

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0175

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2026

Objet : Convention à titre onéreux relative à la prestation « animation ferme itinérante » pour le relais petite enfance de Rousson, le mardi 30 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L133-6,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024

Considérant l'intérêt d'organiser une animation ferme itinérante pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant le relais petite enfance secteur Rousson de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association Animalin,

Considérant que l'association Animalin s'engage à présenter, à la responsable du relais petite enfance secteur Rousson, une attestation d'honorabilité des intervenants certifiant qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnation définitive les empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total HT de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros hors taxes, l'association n'étant pas assujettie à la TVA),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Animalin constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'animation ferme itinérante,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association Animalin à la réalisation de cette prestation à la maison de la parentalité à Saint Florent sur Auzonnet pour le relais petite enfance de Rousson géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Animalin représentée par sa présidente, Mme Ingrid QUENSOT et dont le siège social se situe chemin de Touraille – 30520 Saint-Martin de Valgalgues est retenue au titre de la prestation d'animation ferme itinérante à destination des enfants fréquentant le relais petite enfance de Rousson de la Communauté Alès Agglomération.

Le coût de la prestation proposée par l'opérateur économique, l'association Animalin, s'élève à la somme HT de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros hors taxes, l'association n'étant pas assujettie à la TVA), correspondant aux frais d'adhésion Animalin d'un montant de 10 € (dix euros) et à l'installation de la ferme pédagogique comprenant lapins, cochons d'Inde, poules et cochons nains pour un montant de 180 € (cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de cette prestation sera signée avec l'association Animalin pour l'animation ferme itinérante organisée le mardi 30 juin 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de l'association Animalin – chemin de Touraille – 30520 Saint-Martin de Valgalgues, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

